



Urgent probleme avec fai !!

Par **Jules54**, le **19/11/2008** à **11:30**

Bonjour, voila j'ai besoin d'un avis rapidement.
Depuis 1an je suis chez le fournisseur ALICEADSL, depuis 1an ça ne fonctionne pas.
Je les ai apellé X fois mais rien, j'ai donc entrepris une action au tribunal de proximité pour une demande de rétablissement de la ligne et de remboursement des factures + dommages et interets.
J'ai rendez vous demain au tribunal. Et depuis hier comme par miracle internet remarche !
Ce matin coup de fil de chez Alice, avec un conseiller qui veut que je déplace l'audience à plus tard. Et qui essaie de négocier :
- remboursement de toutes les factures.
- 2 mois gratuit offert (en guise de dommages et intérêts) =>
il refuse ouvertement tout versement d'argent en guise de dommages et intérêts.
Sauf que je demande bien plus que 2 mois de forfait gratuit ! Je demande 100€ / mois de privation.
Il refuse ouvertement et me dit que le problème venait des installations FRANCE TELECOM et non de leur installation, et que ce n'est pas leur responsabilité.
Bref j'ai quand même été privé pendant 1an d'internet, de TV et de téléphone fixe.
Etant étudiant (besoin de recherche etc...) c'est pas super.
Votre avis?
Merci

Par **Maxou3340**, le **24/11/2008** à **15:34**

Bonjour,
Comme je suis content (Ou presque;..)
Je suis victime d'un problème exactement similaire en tous points.
Cela fait également un an que j'ai souscrit à un contrat Alice internet + telephone, et cela fait aussi un an que je n'ai pas eu de connexion internet.
Je suis en train de voir pour tenter une action en justice et invoquer le non respect de la jurisprudence du 8 novembre 2007 obligeant tout FAI à fournir une connexion internet efficiente à ses clients.
Quelle a été la décision rendue lors de l'audience pour votre part?
Merci d'avance

Par **Jules54**, le **25/11/2008 à 23:43**

Je suis allé à l'audience, Alice n'était pas présente, mais on a envoyé un FAX pour demander le report de l'audience, c'est donc reporté au 15 janvier. Je vais contacter l'UFC que choisir. Si tu veux on peut s'échanger nos MSN, je peux te donner des conseils. Vive Alice !

Par **Maxou3340**, le **26/11/2008 à 18:58**

Avec plaisir, J'aime beaucoup le droit, mais on va dire que je suis un peu novice en la matière...toufmylov@hotmail.com A très bientôt... Max

Par **Jules54**, le **26/11/2008 à 22:03**

Je t'ai ajouté :)

Par **gloran**, le **27/11/2008 à 17:16**

Les fournisseurs ont désormais une OBLIGATION DE RESULTAT, ils ne peuvent plus argumenter sur des problèmes techniques liés à France Télécom (ce qui est souvent un pieux mensonge). La cour de cassation l'a tranché lors d'un arrêt rendu le 8 novembre 2007 :
[fluo]"*L'obligation d'assurer effectivement l'accès au service promis est une obligation essentielle justement qualifiée d'obligation de résultat*"[/fluo]
--Cour de Cassation, 1ère Chambre Civile, 8 novembre 2007, pourvoi n°05-20637
Attention tout de même, justifiez bien les dommages et intérêts que vous réclamez (factures des recommandés envoyés, des appels divers etc), le juge n'accorde jamais plus et bien souvent moins (voire bien moins).
En fonction de cela, gardez à l'esprit qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès (ou alors c'est l'inverse ? :).

Par **Maxou3340**, le **03/12/2008 à 16:40**

Merci Gloran pour toutes ces précisions... Pour le mauvais arrangement, c'est fait... Tout ne dépend plus que d'eux!!